

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/03/2022015243/justel>

---

Dossier numéro : 2022-07-03/02

## Titre

3 JUILLET 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 juillet 2019 relatif à l'envoi électronique des informations et listes visés aux articles 96 et 97 du Code des droits de succession, déterminant des modalités concernant cette notification et portant modification de l'article 7 de l'arrêté royal du 31 mars 1936 portant règlement général des droits de succession

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 11-07-2022 page : 55327

Entrée en vigueur : 01-01-2023

---

## Table des matières

Art. 1-5

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'intitulé de l'arrêté royal du 22 juillet 2019 relatif à l'envoi électronique des informations et listes visés aux articles 96 et 97 du Code des droits de succession, déterminant des modalités concernant cette notification et portant modification de l'article 7 de l'arrêté royal du 31 mars 1936 portant règlement général des droits de succession, les mots "articles 96 et 97" sont remplacés par les mots "articles 96, 97 et 103<sup>1</sup>".

[Art. 2](#). Dans l'article 1er, alinéa 1er, 1° et 3° du même arrêté, les mots "articles 96 et 97" sont chaque fois remplacés par les mots "articles 96, 97 et 103<sup>1</sup>".

[Art. 3](#). Dans l'article 2, alinéa 2 du même arrêté, les mots "articles 96 et 97 du Code des droits de succession et qui, en une année civile, a adressé plus de cent avis ou listes en vertu des articles précités" sont remplacés par les mots "articles 96, 97 et 103<sup>1</sup> du Code des droits de succession et qui, en une année civile, a adressé plus de cent avis et listes en vertu des articles 96 et 97 précités ou plus de cinquante avis en vertu de l'article 103<sup>1</sup> précité".

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2023.

[Art. 5](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.